

Normandie Models

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est officiel et applicable à tout adhérent de l'Association Normandie Models. Il devra être lu et approuvé avant toute adhésion.

COTISATION :

Tous les adhérents doivent s'acquitter de leur adhésion dès leur entrée, celle-ci s'élève à 10 € par année. Le montant de la cotisation est revu chaque année et approuvé à l'Assemblée Générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, que se soit pour démission, exclusion ou décès.

ADMISSION :

Toute personne souhaitant intégrer l'Association devra remplir un bulletin de demande d'adhésion et fournir les pièces demandées. Il sera remis aux nouveaux adhérents un exemplaire du règlement intérieur qui devra être lu et approuvé par l'adhérent. Une fois le bulletin rempli et le règlement retourné signé lors de la demande d'adhésion, le bureau se donne le droit de réflexion sur la nouvelle candidature. Un délai maximum d'une semaine est à prendre en compte pour l'acceptation ou non de la candidature.

DEMISSION – DECES – DISPARITION- RADIATION:

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser au président sa décision sous lettre (simple ou recommandée AR). Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle un mois après sa date d'exigibilité sera considéré d'office démissionnaire.

Aucune cotisation ne sera, même en partie, restituée à un membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour motif grave:

non présence aux diverses réunions, matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers d'autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non respect du règlement intérieur et des statuts...etc...

Toute exclusion, conformément à la législation, se fera par convocation en courrier recommandé avec accusé de réception. La personne devra donner ses explications lors de l'entretien avec la Présidente et les membres du bureau. La décision finale sera prise à la suite de cet entretien.

MESURES DE POLICE:

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que pendant les différentes manifestations et réunions, la plupart de celles-ci se déroulant dans des lieux publics. La consommation d'alcool est formellement interdite AVANT toute manifestation. Si toutefois, il est offert un cocktail par la suite, aucun impératif n'est fixé, nous comptons sur votre bon état de conscience. Il est important de ne pas entacher l'image de Normandie Models avec un état d'ébriété avancé. Il pourrait s'en suivre l'exclusion définitive.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an sur convocation de la Présidente.

Les membres à jour de leurs cotisations recevront une convocation individuelle à l'adresse informée lors de l'adhésion.

Le vote des différentes décisions se fait à main levée.

Seuls les sujets à l'ordre du jour énoncés sur la convocation pourront être traités lors de l'assemblée générale.

Si d'éventuelles questions n'abordant les sujets précisés se présentaient, elles devront être traitées en fin d'assemblée ou lors d'un rendez-vous avec la Présidente.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de difficultés financières, modifications essentielles des statuts, dissolution de l'association...

L'assemblée générale extraordinaire peut être demandée par au minimum un tiers des membres à jour de leur cotisation.

Les membres à jour de leur cotisation recevront une convocation individuelle à l'adresse informée lors de l'adhésion.

Seuls les sujets à l'ordre du jour énoncés sur la convocation pourront être traités lors de l'assemblée générale.

MODIFICATION:

Les membres du Bureau se réservent le droit de lui apporter toutes les modifications qu'ils jugent nécessaires, il sera soumis à l'assemblée générale suivante et devra être voté. Seuls les membres du bureau sont autorisés à modifier le règlement intérieur.

Fait à Rouen, le 22/12/2007